



Décision du 13 octobre 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique – association EMAHO Corse - Manifestation Bastia Ville Digitale

Le **Président** de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

Vu la demande de l'association EMAHO Corse ;

Considérant l'importance de la manifestation Bastia Ville Digitale dans le développement du numérique sur le territoire et la nécessité du soutien de la CAB pour son bon déroulement ;

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique – association EMAHO Corse – Manifestation Bastia Ville Digitale

DECIDE

De mettre gracieusement à disposition de l'Association EMAHO Corse 2 vélos à assistance électrique, propriété de la CAB, à l'occasion de l'édition 2022 de la manifestation « Bastia Ville Digitale » se déroulant du 17 au 22 octobre 2022 ;

APPROUVE

La convention de mise à disposition conclue entre la CAB et EMAHO Corse pour expliciter les modalités de cette mise à disposition, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 OCT. 2022**
et publication ou notification
du **20 OCT. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI